



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2026-007**

Séance du 19 janvier 2026

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 13 janvier 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Evires sise 1 place de la mairie – Evires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 0 - Votants : 23

OBJET : DÉROGATION TARIFAIRE POUR LA LOCATION DE SALLES AUX ASSOCIATIONS DE VILLAZ EN 2026

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J.-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M.-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J.-S. – FILLION L. – FUMEX A. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J.-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J.-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : -

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – HERAUD T. – NICOLAS A. – RÉVEILLON É. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : ODORICO L.

Entendu l'exposé suivant :

Des travaux dans la salle des fêtes de Villaz rendent les locaux indisponibles pour les activités des associations de la commune.

Les habitants et les associations "hors Fillière" peuvent réserver les salles communales de Fillière à un tarif de location spécifique. Pendant cette période, il est proposé aux associations domiciliées à Villaz de réserver les salles communales de Fillière en bénéficiant du tarif "habitants Fillière".

Cette dérogation est appliquée selon les critères suivants :

- Valable pour l'année civile 2026, et pourra être reconduite en fonction de l'évolution des travaux à Villaz,
- Valable pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général - hors association ou formation à but politique,
- Valable pour la réservation de toutes les salles de Fillière ouvertes à la location aux associations,
- Les demandes de réservation devront s'effectuer selon les mêmes conditions que pour les associations communales,
- En cas de conflit de réservation, les associations et habitants de Fillière restent prioritaires sur les créneaux concernés.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Fillière n°2024-124 portant approbation du règlement intérieur des salles communales de Fillière,

Vu la délibération du Conseil municipal de Fillière n°2025-85 portant approbation des tarifs de locations de salles communales pour 2026,

Vu la demande des associations de Villaz, dont la salle des fêtes est indisponible en raison de travaux en 2026,

Considérant la volonté des élus de Fillière de soutenir la vie associative locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'application du tarif "habitants Fillière" pour les associations de Villaz durant l'année 2026.

Le secrétaire de séance

Laure ODORICO



Le Maire

Christian ANSELME

